

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2018-06-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le treizième jour du mois de juin deux mille dix-huit (2018-06-13), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;
Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charrette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, aménagiste et chargée de projets du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Marjolaine Cloutier, agente de communication.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N/D : 110.01

146/06/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,

Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que déposé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

RATIFICATION DES DÉCISIONS INSCRITES AU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 MAI 2018

N/D : 110.0101

147/06/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 mai 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2018

N/D : 110.01

148/06/18 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

149/06/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

COMPTES DÉPOSÉS EN JUIN 2018

N/D : 306.01

- Liste de déboursés directs effectués :

- Le 3 mai 2018, paiement par transit #T16, d'un montant de 10 500,00 \$;
- Le 9 mai 2018, paiement par transit #T17, d'un montant de 6 000,00 \$;
- Le 25 mai 2018, paiement par transit #T18, d'un montant de 2 000,00 \$;
- le 1^{er} mai 2018, paiement préautorisé #2588, d'un montant de 11 209,53 \$;
- le 3 mai 2018, paiement AccèsD Affaires #2589, d'un montant de 18 692,95 \$;
- le 8 mai 2018, paiements AccèsD Affaires #2590 à #2593, d'un montant de 15 958,75 \$;
- le 8 mai 2018, paiement préautorisé #2594, d'un montant de 10 261,84 \$;
- le 10 mai 2018, paiements AccèsD Affaires #2595 à #2599, d'un montant de 8 816,37 \$;
- le 22 mai 2018, paiement AccèsD Affaires #2600, d'un montant de 16 778,62 \$;
- le 22 mai 2018, paiements AccèsD Affaires #2601 à #2608, d'un montant de 6 555,25 \$;
- le 30 mai 2018, paiements AccèsD Affaires #2609 à #2617, d'un montant de 5 173,88 \$;
- le 4 mai 2018, chèques #22324 à #22328, d'un montant de 18 432,52 \$;
- le 9 mai 2018, chèques #22329 à #22337, d'un montant de 68 927,33 \$;
- le 17 mai 2018, chèques #22338 à #22358, d'un montant de 84 035,54 \$;
- le 24 mai 2018, chèques #22359 à #22375, d'un montant de 201 766,29 \$;
- le 1^{er} juin 2018, chèques #22376 à #22394, d'un montant de 82 245,13 \$;

- Liste des comptes à payer le 14 juin 2018, chèques #22395 à #22456, d'un

montant de 328 425,97 \$;

Comptes totalisant la somme de huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (895 779,97 \$);

150/06/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE soient approuvés au 13 juin 2018, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (895 779,97 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Demande du soutien financier 2018 de la MRC de Maskinongé
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et de développer le transport collectif sur le territoire de la MRC de Maskinongé, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé ;

EN CONSÉQUENCE

151/06/18 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2018 ;

QU'en ce qui concerne le surplus budgétaire, il sera réinvesti au cours des trois (3) prochaines années afin de bonifier l'offre de service ;

QU'en fonction des exigences du nouveau programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la documentation complémentaire suivra dès la réception des informations pertinentes pour la demande ;

QUE la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière, au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de 275 000 \$ pour l'année 2018, pour un engagement de plus de 50 000 déplacements à effectuer.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 / REDRESSEMENT**N/D : 312.01****CONSIDÉRANT QU'**aucun redressement des surplus n'a été revu depuis 1995 ;**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1995, plusieurs changements au niveau de l'information financière municipale ont été effectués ;**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de redresser le tableau de compilation des surplus au 31 décembre 2017 ;**CONSIDÉRANT QUE** ces redressements n'influencent aucunement le total du surplus accumulé de la MRC de Maskinongé ;**POUR CES MOTIFS :****152/06/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Et résolu d'adopter le nouveau tableau des surplus (déficits) redressés au 31 décembre 2017 et après appropriation au budget 2018, tel que présenté ci-après :

<u>Code</u>	<u>Sujet</u>	<u>Solde</u>
55 991 01	Évaluation	52 142.13
55 991 08	Parc industriel régional (10 municipalités)	25 883.89
55 991 03	Toutes les municipalités	206 555.13
55 991 05	Législation rurale	1 505.20
55 991 10	Sûreté du Québec	114 201.05
55 991 12	Parc industriel régional (17 municipalités)	(147 820.93)
55 991 06	Baux de villégiature	124 748.96
55 991 11	Service technique	36 160.71
55 992 01	Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	12 691.60
55 992 09	Dorsale (Chemin-du-Roy)	(30 312.28)
55 992 11	Dorsale (de l'Énergie)	(13 365.28)
	Fonds local d'investissement (FLI)	(98 503.00)
	Fonds local de solidarité (FLS)	202 067.27

Pour un total de 485 954.45 \$

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SERVICES-CONSEILS

**Objet : Signature du contrat
N/D : 210.03**

CONSIDÉRANT QU'Esri Canada a développé pour la MRC de Maskinongé une plateforme lui permettant de diffuser la matrice graphique ainsi que le rôle d'évaluation aux 17 municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé désire être autonome dans son processus de diffusion et de mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé requiert des services de consultation et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'assistance technique du projet est estimée à quatre-vingts (80) heures par le fournisseur Esri Canada ;

EN CONSÉQUENCE :

153/06/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE le Conseil octroie le contrat à l'entreprise Esri Canada, pour le projet d'assistance technique, au coût total estimé de dix mille huit cent dollars 10 800,00\$, soit quatre-vingts (80) heures au taux horaire de cent trente-cinq dollars (135\$);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat et tous les documents requis.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC / CONFORMITÉ

**Objet : Règlement n° 2018-03 – Règlement amendant le règlement de zonage n°106 – Modification du plan de zonage afin de mieux répondre aux particularités du territoire
N/D : 1103.03**

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2018-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier plusieurs articles du règlement de zonage 106, tel qu'abroger l'article sur les bâtiments complémentaires par rapport à la rive, ajouter des normes concernant le nombre et la dimension des bâtiments complémentaires ainsi que de modifier les articles traitant des cabanes à sucre, de l'entreposage, des quais et passerelles, des capteurs solaires, du plan de zonage et des grilles de spécifications concernées ;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2018-03 ne contrevient pas aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

154/06/18 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

Pour approuver le règlement numéro 2018-03, intitulé : « Règlement numéro 2018-03 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN / CONFORMITÉ

Objet : Règlement n° 539 – Règlement constituant la modification du zonage et de la délimitation de la zone «202 P» de la municipalité de Saint-Justin
N/D : 1103.03

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Justin ;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 539 de la municipalité de Saint-Justin, par rapport aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone 202 P pour créer la zone 403 I ;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 539 ne contrevient pas aux orientations et objectifs

du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

155/06/18 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Pour approuver le règlement numéro 539, intitulé : « Règlement numéro 539 constituant la modification du zonage et de la délimitation de la zone «202P» de la municipalité de Saint-Justin », conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

**Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (articles 61.2 et 65 de la LPTAA) – Demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour Sable des Forges inc. et Transformation de bois C.B.V inc.
N/D : 1105.04**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 6 mars 2018, une demande d'appui de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès afin de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*LPTAA*);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a recommandé, par la résolution # 69/03/18, d'appuyer la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont modifié leur projet suite à l'adoption de l'appui du conseil de la MRC de Maskinongé et qu'une nouvelle demande d'appui de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a été déposée le 9 mai 2018 au service d'aménagement et de développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, pour les lots 2 547 185, 2 547 187, 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec, afin de permettre à Transformation de Bois C.B.V. Inc. d'acquérir de Sable des Forges inc. les lots 2 547 187, 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 pour y exploiter une industrie de bois ;

CONSIDÉRANT QUE Sable des Forges inc. conserverait le lot 2 547 185 afin d'avoir accès à sa sablière et y entreposer du bois de l'industrie voisine, si nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de requête est assimilé à une demande d'exclusion à la zone agricole en vertu de l'article 61.2 de la *LPTAA* puisqu'il s'agit d'y effectuer un usage industriel en territoire agricole et contigu au périmètre urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande effectuée par une municipalité locale doit, selon l'article 65 de la *LPTAA*, être appuyée par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur, hormis son identité agricole, ne détient aucune activité agricole sur les terrains contigus, ceux-ci étant le site de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et d'autres entreprises à vocation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi dans le cadre de la présente demande possède d'ores et déjà des bâtiments de nature industrielle et ne représente pas une superficie substantielle pour y pratiquer l'agriculture dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA* et des impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont analysé le projet le 29 mai 2018 et ont estimé que ce dernier était acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont recommandé, par la résolution # 03/05/18, d'appuyer la demande ;

POUR CES MOTIFS :

156/06/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

Que la MRC de Maskinongé :

Appuie la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès afin de permettre à l'entreprise Transformation de Bois C.B.V. Inc. d'acquérir de Sable des Forges inc. les lots 2 547 187, 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec pour y exploiter une industrie de bois.

Que la présente soit transmise à la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

**Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (articles 58.4 de la LPTAA) – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la municipalité de Saint-Paulin
N/D : 1105.03**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 18 mai 2018, une demande d'appui de la municipalité de Saint-Paulin afin de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aménager un écocentre municipal sur le lot 5 333 354 afin de desservir la population de la municipalité de Saint-Paulin ;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande doit, selon l'article 58.4 de la LPTAA, être appuyée par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paulin a déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ sur le lot 5 333 354 pour la construction d'un système d'épuration des eaux usées au moyen d'étangs aérés et à l'aménagement d'un chemin d'accès conduisant à ces étangs en 1993 (dossier 210028) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paulin a également obtenu en 2002 une deuxième autorisation de la CPTAQ pour aménager le site de dépôt des neiges usées et pour permettre de prolonger le chemin d'accès existant, des étangs jusqu'au site de dépôt des neiges usées (dossier 316937) ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi dans le cadre de la présente demande possède d'ores et déjà des équipements et des infrastructures de nature d'utilité publique et ne représente pas une superficie substantielle pour y pratiquer l'agriculture dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA et des impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont analysé le projet le 29 mai 2018 et ont estimé que ce dernier était acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont recommandé, par la résolution # 04/05/18, d'appuyer la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé s'est positionné sur le dossier avant de recevoir la demande officielle de la CPTAQ en

vertu de l'article 58.4 de la LPTAA afin de faire éviter des délais supplémentaires à la municipalité de Saint-Paulin ;

POUR CES MOTIFS :

157/06/18 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

Que la MRC de Maskinongé :

Appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture de la municipalité de Saint-Paulin afin d'aménager un écocentre municipal sur le lot 5 333 354 du cadastre du Québec dans le but de desservir la population de la municipalité de Saint-Paulin.

Que la présente soit transmise à la municipalité de Saint-Paulin.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

**Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (article 58.4 de la LPTAA) – Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la ville de Louiseville (dossier 419754)
N/D : 1105.03**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 25 mai 2018, une demande d'appui de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de la ville de Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation d'un usage institutionnel sur le lot 4 020 576 sur une superficie de 1782,7 m² pour l'aménagement d'un parc commémoratif soulignant la venue des premiers arrivants, la construction de la première chapelle en 1705, le cimetière ainsi que la construction de la seconde église en 1725 ;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande doit, selon l'article 58.4 de la LPTAA, être appuyée par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée à la CPTAQ pour régulariser un usage autre qu'agricole qui s'effectue sur le lot 4 020 576 dans les faits depuis 1980 ;

CONSIDÉRANT QU'une croix ainsi qu'une rocaille avaient été érigées en 1980 pour rappeler aux citoyens de Louiseville l'histoire de cet emplacement ;

CONSIDÉRANT QU'aucun aménagement supplémentaire, ouvrage ou construction ne sont prévus sur les lieux ;

CONSIDÉRANT QU'aucune distance séparatrice supplémentaire ne serait générée advenant une décision favorable de la Commission pour cet emplacement ;

CONSIDÉRANT QU'il est inscrit à la page 2 de l'acte de vente numéro 10 323 734 du 1^{er} avril 2003, que le lot 4 020 576 ne devra servir qu'à des fins patrimoniales ou historiques à perpétuité et, qu'advenant une vente, cette vocation devra être maintenue ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi ne représente pas une superficie substantielle pour y pratiquer l'agriculture dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA et des impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), mais que la MRC de Maskinongé souhaiterait modifier son SADR afin de rendre ce type d'usage compatible en affectation agricole active ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont analysé le projet le 29 mai 2018 et ont estimé que ce dernier était acceptable et justifiable, malgré sa non-conformité au SADR ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont recommandé, par la résolution # 05/05/18, d'appuyer la demande ;

POUR CES MOTIFS :

158/06/18 Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

Que la MRC de Maskinongé :

Appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture de la ville de Louiseville (dossier 419754) afin d'autoriser un usage institutionnel sur le lot 4 020 576 sur une superficie de 1782,7 m² pour l'aménagement d'un parc commémoratif soulignant la venue des premiers arrivants, la construction de la première chapelle en 1705, le cimetière ainsi que la construction de la seconde église en 1725.

Que la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Proposition adoptée à l'unanimité.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE (PDAAM)

**Objet : Appui au projet d'école-modèle agroalimentaire
N/D : 110.02**

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie* (PDAAM) est le résultat d'une démarche régionale de concertation ayant permis de définir une vision et les grandes orientations concernant le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PDAAM est assurée par un comité où l'on retrouve des représentants des signataires de l'entente spécifique. Ce comité est mandaté pour établir, en concertation avec le milieu, les priorités d'action et pour voir à la bonne gestion du Fonds du PDAAM ;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de l'entente spécifique ont également le pouvoir d'appuyer des projets en lien avec le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le territoire de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place au printemps 2018 le programme de financement intitulé «Laboratoires d'innovations bioalimentaires» ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de mettre en place des solutions innovantes, pérennes et transférables afin de répondre aux enjeux de maintien et de développement du bioalimentaire sur l'ensemble des territoires, et ce, dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'école Louis-de-France à Trois-Rivières a mis sur pieds le projet «L'agroalimentaire s'invite à l'école» qui a pour mission de proposer et expérimenter un nouveau modèle d'école où les acteurs (élèves et école-famille-communauté), les pratiques innovantes et les environnements inspirants font rayonner l'agroalimentaire sous ses multiples formes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera déposé dans le cadre d'une demande de financement au programme de financement intitulé «Laboratoires d'innovations bioalimentaires» ;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative d'une école-modèle agroalimentaire fait l'objet d'un consensus régional quant à son importance au point de vue de la construction de la communauté, du développement des compétences des jeunes en production et transformation agroalimentaire, du renforcement du rôle d'une saine alimentation et de l'approvisionnement en circuit court et du déploiement d'une culture entrepreneuriale auprès de la future relève ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'école-modèle laissera une empreinte indélébile et transférable à d'autres institutions scolaires et favorisera grandement les saines habitudes de vie tout en assurant une place de choix aux produits locaux et régionaux en partenariat avec nos communautés.

POUR CES MOTIFS :

159/06/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

Pour appuyer et soutenir le projet d'école-modèle agroalimentaire dans leur démarche financière auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et toute autre institution financière potentielle.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES

Objet : Avis d'intention de travailler avec les organismes de bassins versants du territoire pour la délimitation de la ligne des hautes eaux pour les cours d'eau inondables.

N/D : 1104.02

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC de Maskinongé aura besoin de délimiter la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention ;

CONSIDÉRANT QUE cette information sera utilisée pour réaliser les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires pour effectuer la mise à jour des zones inondables, et sera, également, intégrer directement dans la cartographie finale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de bassins versants, qui sont organismes à but non lucratif mandatés par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau, possèdent l'expertise et le personnel pour effectuer un tel mandat ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'établir une entente de gré à gré entre la MRC et les organismes à but non lucratif, et ce selon le deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Maskinongé est couvert par quatre organismes de bassins versants, dont seulement trois sont concernés par ce projet de par la présence de zones inondable sur leur territoire, soit l'Organisme de bassin versant Saint-Maurice (BVSM), l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) et l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé).

POUR CES MOTIFS :

160/06/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

Pour confirmer son intention de travailler avec les organismes de bassins versants du territoire, soit BVSM, OBVRLY et AGIR Maskinongé, pour délimiter les lignes des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de la convention d'aide financière du MAMOT ;

Pour confirmer son intention d'établir une entente de gré à gré avec chacun de ses organismes et d'octroyer des contrats une fois les ententes conclues.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES

**Objet : Délimitation de la ligne des hautes eaux pour les cours d'eau inondables – Soumission OBVRLY
N/D : 210.03**

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC de Maskinongé aura besoin de délimiter la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention ;

CONSIDÉRANT QUE cette information sera utilisée pour réaliser les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires pour effectuer la mise à jour des zones inondables, et sera, également, intégrer directement dans la cartographie finale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de bassins versants, qui sont organismes à but non lucratif mandatés par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau, possèdent l'expertise et le personnel pour effectuer un tel mandat ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'établir une entente de gré à gré entre la MRC et les organismes à but non lucratif, et ce selon le deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement a demandé une soumission à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour la délimitation de la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention et se trouvant sur le territoire de gestion de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVRLY a déposé sa soumission le 13 juin 2018 ;

POUR CES MOTIFS :

161/06/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

Pour octroyer le contrat à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour délimiter les lignes des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de la convention d'aide financière du MAMOT, et ce, pour un montant de quatre-vingt-sept mille sept cent vingt dollars (87 720\$) plus taxes, pour une banque d'heure de 1720 heures. Si un nombre d'heures inférieur est nécessaire, la facturation sera ajustée en conséquence. Si un nombre d'heures supérieur est nécessaire, un addenda pourra être signé afin d'inclure cette différence.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LA PÉRIODE 2018-2021 : DÉSIGNATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE LA TUQUE POUR ADMINISTRER LES SOMMES CONSENTIES POUR LA MAURICIE N/D : 305.04

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion du PADF 2015-2018 a pris fin le 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du PADF n'a toujours pas été confirmée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et à la réalisation de certaines activités spécifiques liées à l'aménagement des forêts;

CONSIDÉRANT la reconduction éminente de programme destiné à remplacer le PADF, il y a lieu de désigner le territoire qui s'occupera de la gestion du programme pour la région de la Mauricie;

EN CONSÉQUENCE :

162/06/18 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE dans l'éventualité où le MFFP annonçait bientôt un programme visant à remplacer le PADF, programme dont les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont similaires à celui-ci, les membres du conseil de la MRC de Maskinongé propose de désigner l'agglomération (MRC) de La Tuque à titre de délégataire de la gestion du programme et de nommer monsieur Robert Lalonde, préfet et/ou Janyse L. Pichette, directrice générale, comme signataire de l'Entente de délégation de gestion ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FOIS) :

Objet : Engagement de la MRC de Maskinongé pour la solidarité et la désignation d'un signataire

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la correspondance transmise le 3 mai 2018 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur François Blais et adressée au préfet de la MRC de Maskinongé, nous informant de l'enveloppe de 5 735 682 \$ attribuée à la Mauricie dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour les années 2017-2023 qui constitue une des mesures issue du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) 2017-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le FQIS permettra de financer l'Alliance pour la solidarité de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT la présentation du PAGIÉPS faite au comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 31 mai dernier afin de discuter de la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité en Mauricie et la désignation d'un organisme mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection du FARR ont désigné, à l'unanimité, le Consortium en développement social en tant que mandataire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection du FARR ont désigné également, à titre de fiduciaire du FQIS, Centraide des Régions centre-ouest du Québec (Centraide Mauricie) conditionnel à la confirmation par résolution de ce dernier d'assurer la gestion du FQIS ;

POUR CES MOTIFS :

163/06/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE Robert Lalonde, préfet soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de Services Québec ainsi qu'au Consortium en développement social de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**Objet : Entente de développement culturel
Fonds d'initiatives culturelles
Rapport du comité d'analyse
N/D : 1202.02**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite Entente, une enveloppe budgétaire totale de 68 000\$ a été répartie entre différents moyens d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces moyens d'action a été la mise en place d'un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 30 000\$, provenant du montant global de 68 000\$, pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'octroyer des montants maximaux de 5000\$ par projet ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de l'Entente, le 30 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS :

164/06/18 Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le Conseil accepte les projets déposés du fonds d'initiatives culturelles, pour les années 2018-2020, et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Pique-nique communautaire et familial	Municipalité de Saint-Boniface	4450\$	3560\$	2500\$
Exposition sur l'histoire de la MRC de Maskinongé	Société d'histoire et de généalogie de Louiseville	4262,62\$	3410,10\$	1000\$

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ces projets.

Proposition adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Objet : Soumissions
N/D : 1202.02

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite Entente, une enveloppe budgétaire totale de 68 000\$ a été répartie entre différents moyens d'action ;

CONSIDÉRANT QU'en excluant l'enveloppe budgétaire de 30 000\$ prévue pour le fonds visant à soutenir des initiatives culturelles, il reste un montant disponible de 38 000\$ pour la réalisation de projets à l'égard des autres moyens d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu une soumission pour l'animation dans les bibliothèques et une autre pour les capsules vidéos « Patrimoine Maritime » ;

POUR CES MOTIFS :

165/06/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil octroie les contrats, à savoir :

- Un contrat portant sur *les animations lecture sur la langue française* au montant total de quatre mille huit cent soixante-douze dollars (4 872,00\$) plus taxes ;
- Un contrat portant sur le forfait cinq (5) capsules vidéo « *Patrimoine Maritime* » (*réalisation, tournage et montage*) au montant total de quatre mille dollars (4 000\$) plus taxes ;

QUE les sommes soient prises à même l'enveloppe budgétaire appropriée dans l'Entente de développement culturel 2018-2020.

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les contrats et tous les documents requis pour ces projets.

Proposition adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

**Objet : Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)
Dépôt des projets pour les municipalités de St-Sévère et St-Mathieu-du-parc
N/D : 1406.02**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt des projets pour les municipalités de Saint-Sévère et de Saint-Mathieu-du-parc dans le cadre de ladite politique ;

EN CONSÉQUENCE :

166/06/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE les projets suivants soient acceptés, à savoir :

Projets	Promoteurs	Demande/recommandation	Coût total
Aire de repos contiguë à l'édifice municipal	Municipalité de St-Sévère	11 753,86 \$	14 921,31 \$
Marché public - Halte du parc	Municipalité de St-Mathieu-du-parc	4 975,00 \$	10 475,00 \$

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

GESTION DES COURS D'EAU

Objet : Travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Langevin à Yamachiche
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention de la municipalité de Yamachiche pour la réalisation de travaux d'entretien d'une section de la branche 5 du ruisseau Langevin ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 144-2018 de la municipalité de Yamachiche appuyant ladite demande d'intervention formelle et mandatant la MRC de Maskinongé pour faire un plan sommaire des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé quant à l'acceptation de la demande d'entretien pour l'enlèvement des sédiments au fond du cours d'eau ;

POUR CES MOTIFS :

167/06/18 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil approuve la demande formelle d'intervention de la municipalité de

Yamachiche pour les travaux d'entretien, conformément à la Loi, de la branche 5 du ruisseau Langevin ;

QUE les frais inhérents pour lesdits travaux d'entretien soient à la charge de la municipalité locale de Yamachiche ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE DE POSTE – SECRÉTAIRE AU GREFFE

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire au greffe est présentement en congé maladie pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement du service greffe de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour un poste occasionnel de secrétaire au greffe ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un(e) employé(e) à temps partiel serait suffisant pour les besoins actuels du service ;

POUR CES MOTIFS :

168/06/18

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil autorise l'appel de candidatures pour l'embauche d'un(e) secrétaire au greffe, poste temporaire, temps partiel à 3 jours ou plus, aux conditions de la convention collective en vigueur de la MRC de Maskinongé ;

QUE l'offre d'emploi soit publiée dans le journal Le Nouvelliste, sur le site Internet d'Emploi Québec, Québec municipal et le portail de la MRC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTE – TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT QUE le service technique est davantage sollicité par les différentes municipalités situées sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT le nombre accru de projets actuels et futurs pour le service technique ;

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail supplémentaire du technicien en génie civil pour répondre adéquatement aux besoins des municipalités locales de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un deuxième technicien en génie civil ;

POUR CES MOTIFS :

169/06/18 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil autorise l'appel de candidatures pour l'embauche d'un technicien en génie civil, poste permanent, temps plein aux conditions de la convention collective en vigueur de la MRC de Maskinongé ;

QUE l'offre d'emploi soit publiée dans le journal Le Nouvelliste, sur le site Internet d'Emploi Québec, Québec municipal et le portail de la MRC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL CADRE

MODIFICATION D'UN POSTE

Changement de classe pour la coordonnatrice du service de développement touristique et culturel

N/D : 405

CONSIDÉRANT QUE les tâches, devoirs et responsabilité de la directrice du bureau d'information touristique de la MRC de Maskinongé se sont modifiés depuis l'ouverture du poste en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de développement touristique ont pris de l'importance dans la fonction actuelle de directrice du bureau d'information touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le développement culturel et les ententes culturelles à cet effet se sont ajoutés comme nouveau volet à la fonction existante ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du développement touristique et culturel s'est affirmé comme un service en soi dont la mission est essentiellement le développement touristique et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de personnel à cette nouvelle entité de développement ;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des tâches de la directrice du bureau d'information touristique révèle qu'en fait, la personne agit comme coordonnatrice du service de développement touristique et culturel ; la gestion du bureau d'information touristique étant devenu qu'un des éléments constitutifs de sa tâche ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de modification du poste de directrice du bureau d'information touristique pour celui de coordonnatrice du service de développement touristique et culturel de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'une révision de l'évaluation du poste tel qu'il avère actuellement modifie la classe salariale de 10 à 12 ; c'est-à-dire de niveau semblable à la majorité des autres coordonnateurs ;

POUR CES MOTIFS

170/06/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil accepte la modification du poste de directrice du bureau d'information touristique pour celui de coordonnatrice du service de développement touristique et culturel de la MRC de Maskinongé ;

QUE la catégorie d'emploi « coordonnatrice du service de développement touristique et culturel » soit intégrée à la classe salariale 12 ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

AJUSTEMENT D'ÉCHELON POUR UN POSTE

Objet : Ingénieur
N/D : 405

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster l'échelon de 9 à 10, rétroactif à la date d'anniversaire d'embauche, dans l'échelle salariale de l'ingénieur aux services techniques ;

EN CONSÉQUENCE

171/06/18 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le Conseil autorise la rétroactivité à l'échelon 10, et ce, à partir de la date d'anniversaire d'embauche de l'ingénieur aux services techniques le 24 mai.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE PERSONNEL CADRE

Objet : Nouvelle convention pour le personnel cadre
N/D : 411.0303

CONSIDÉRANT qu'une convention collective a été négociée le 24 avril 2018, pour le personnel salarié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une convention pour le personnel cadre ;

POUR CES MOTIFS

172/06/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation suivante concernant les conditions de travail des cadres de la MRC de Maskinongé :

A. Au plan des salaires :

1. Les cadres sont intégrés dans un plan de classification à 13 facteurs (méthode d'évaluation des catégories d'emploi) ;

2. Une structure d'échelles salariales basée d'une part sur des classes salariales, selon une fourchette de 46 points ; d'autre part, sur 10 échelons, selon un interéchelon de 3 % et un maximum de la droite salariale au centre de la classe. Les échelles salariales sont applicables pour toute l'année 2018 ;
3. Une évaluation des catégories d'emploi de cadre, comme suit :

Catégorie d'emploi	Évaluation en points et classe
Directrice générale et secrétaire-trésorière	950 Classe 19 – échelon 10
Secrétaire-trésorière adjointe	634 Classe 12 – échelon 10
Greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale	647 Classe 12 – échelon 01
Coordonnatrice à l'aménagement	661 Classe 12 – échelon 10
Coordonnatrice du service de développement touristique et culturel	628 Classe 12 – échelon 10
Coordonnateur du service de développement économique	639 Classe 12 – échelon 10
Ingénieur aux services techniques	799 Classe 15 – échelon 10
Gestionnaire en sécurité incendie	480 Classe 08 – échelon 10

4. Une hausse des échelles salariales au 1er janvier de chacune des années 2018 à 2022 inclusivement, égale en pourcentage à celle applicable aux échelles salariales des salariés et apparaissant dans la convention collective en vigueur ;

B. À l'égard de d'autres avantages monétaires :

S'appliquent aussi aux cadres les avantages monétaires suivants accordés aux employés syndiqués, en vertu de leur convention collective : Congés sociaux, jours fériés, vacances, congés de maladie et/ou personnels, régime de retraite et régime collectif d'assurances ;

C. L'horaire de travail (Annexe B de la convention collective) :

Applicable aux employés syndiqués ; en vertu de leur convention collective ; s'applique aussi aux cadres.

D. Heures supplémentaires :

(Pour lesquelles la politique actuelle est maintenue), à savoir :

Le travail exécuté par l'employé, en surplus du nombre d'heures hebdomadaires prévues, est considéré comme des heures supplémentaires, seulement s'il est autorisé par le directeur général. Les heures supplémentaires ne sont pas monnayables et sont récupérées en temps repris, lequel représente les heures supplémentaires effectuées.

Lorsqu'un congrès et/ou colloque a lieu en dehors d'une semaine normale de travail, l'employé autorisé à y assister aura droit d'ajouter dans sa banque d'heures, un maximum de sept (7) heures par jour complet, de participation aux ateliers dudit congrès et/ou colloque.

Heures supplémentaires compensées en temps :

Le paiement des heures supplémentaires est remplacé par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, majorée de 50 % calculé de la façon suivante sur la base d'une semaine de travail (Aux fins du

calcul des heures supplémentaires, la semaine normale de travail est de 40 heures L.R.Q., N-1.1, art. 52) :

35 à 40 heures : les heures seront reprises à temps simple
41 heures et plus : les heures seront reprises à temps et demi.

Si moins d'une heure, la méthode de calcul est la suivante :

0 à 15 minutes : 0
16 à 30 minutes : 30 minutes
31 à 45 minutes : 45 minutes
46 à 60 minutes : 1 heure

Les heures supplémentaires accumulées doivent être reprises dans l'année courante, entre le premier janvier et le 31 décembre, après autorisation du directeur général. Le temps non repris n'est pas cumulable d'année en année. En aucun cas, un congé pour compenser des heures supplémentaires ne pourra venir en conflit avec les vacances d'un autre employé puisque les vacances sont prioritaires.

Le temps supplémentaire est effectué après avoir avisé le directeur général que son service requiert du temps supplémentaire et qu'il ait reçu autorisation en ce sens.

Heures supplémentaires accumulées :

L'employé ne pourra pas accumuler plus de 35 heures de temps supplémentaire, à la fois.

Nonobstant le paragraphe précédent, le directeur général pourra autoriser une accumulation excédentaire en raison d'éléments particuliers.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

**Objet : Protocole d'intervention d'urgence (PLIU)
N/D : 803.06**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a bénéficié du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé s'est engagée à rédiger un protocole d'intervention d'urgence (PLIU) ;

EN CONSÉQUENCE :

173/06/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le protocole d'intervention d'urgence (PLIU) soit adopté, telle que déposé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie ;

QU'une copie dudit protocole d'intervention d'urgence soit transmise à monsieur Bernard Létourneau du Ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à monsieur Sébastien Doire, directeur régional Sécurité civile et incendie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL
CONTRAT DE MAINTENANCE

Objet : Contrat de maintenance pour la bâtisse industrielle
N/D : 1410.0309

CONSIDERANT l'offre de service de maintenance de Climatisation François Bélanger pour la bâtisse industrielle ;

POUR CE MOTIF :

174/06/18

Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Climatisation François Bélanger et octroie le contrat de maintenance pour une période de cinq (5) ans, soit de avril 2018 à avril 2023, au montant de cent vingt-deux dollars (122 \$) par visite, plus taxes, incluant les filtres, à raison de quatre (4) visites annuellement, conformément à leur proposition.

Proposition adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE – AVENUE DEVEAULT ET RUE SAINT-MARC

Objet : Rapport d'ouverture des soumissions et contrat pour l'exécution des travaux de voirie
N/D : 1410.0319

CONSIDERANT QU'il y lieu de procéder à des travaux de voirie sur l'avenue Deveault et la rue Saint-Marc du parc industriel régional (ci-après « projet »);

CONSIDERANT QUE le règlement numéro deux cent cinquante-six (256-18) a été adopté (et a reçu les autorisations requises), par la résolution 43/02/18, pour autoriser les travaux et dépenses dudit projet ;

CONSIDERANT QU'un appel d'offres public, portant le numéro PIR-2018-103, a été lancé par la MRC de Maskinongé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet ;

CONSIDERANT QU'il y a eu analyse des soumissions, le 13 juin 2018, parmi les sept (7) soumissionnaires ;

CONSIDERANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise de Pavage JD Inc. ;

POUR CES MOTIFS

175/06/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavage JD Inc. pour les travaux de voirie sur l'avenue Deveault et la rue Saint-Marc du parc industriel régional au montant de deux cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-douze dollars (258 192\$) plus taxes ;

QUE Le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat et tous les documents requis.

Proposition adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE - AVENUE DEVEAULT ET RUE SAINT-MARC

Objet : Rapport d'ouverture des soumissions et contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de voirie
N/D : 1410.0319

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder au contrôle de qualité des travaux de voirie effectués sur l'avenue Deveault et la rue Saint-Marc par l'entreprise retenue Pavage JD Inc. (résolution # 175/06/18) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu quatre (4) soumissions pour procéder au contrôle de qualité des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est SNC-Lavalin ;

POUR CES MOTIFS

176/06/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil octroie le contrat à SNC Lavalin pour le contrôle de qualité des travaux de voirie sur l'avenue Deveault et la rue Saint-Marc du parc industriel régional au montant de sept mille trois cent trois dollars et dix cents (7 303,10\$) plus taxes ;

QUE Le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat et tous les documents requis.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PROJET D'ACQUISITION TERRAIN – PHASE II

Objets : Mandat d'arpentage – avis de réserve pour fins publiques
N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 4 410 128 du cadastre du Québec a répondu négativement à l'offre déposée par la Régie du parc industrielle, en vertu de la résolution 104/04/18 et n'a pas donné suite à la résolution 134/05/18 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à la résolution 135/05/18 mandatant la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour procéder à l'avis d'expropriation ;

CONSIDÉRANT QUE pour entamer les démarches, il y a obligation de produire un plan et une description de l'immeuble à exproprier, conformément à l'article 39 de la Loi sur l'expropriation ;

177/06/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil mandate Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, pour produire le plan et description de l'immeuble appartenant à madame Céline Caron, propriétaire du lot 4 410 128 du cadastre du Québec situé à l'ouest de la rue St-marc à Louiseville, partie à exproprier ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE (260-18)

TITRE : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN IMMEUBLE, DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCATIVE ET POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET PROCÉDER À UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 650 000 \$)**

N/D : 202

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales, pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

ATTENDU que dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale pour la création d'un parc industriel régional, au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales, publié le 16 mars 2002;

ATTENDU que les dix-sept (17) municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé ont conclu, le 23 mai 2007, une entente pour continuer l'entente initiale, en lui apportant certains ajustements et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités, laquelle entente modifiée a été approuvée par la ministre des Affaires municipales, le 18 juillet 2007, et a pris effet le 11 août 2007, jour de la publication de l'avis dans la *Gazette officielle du Québec* ;

ATTENDU que cette dernière entente a été signée par toutes les municipalités concernées, qu'elle a reçue, à l'égard de toutes les municipalités locales,

l'approbation des personnes habiles à voter de chacune d'elles et qu'elle a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que l'approbation de l'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional habilite la MRC, agissant en qualité de régie intermunicipale, à adopter un règlement d'emprunt, pour réaliser l'objet de ladite entente ;

ATTENDU que le projet de « Hub Agroalimentaire » présenté par le service de développement économique et du territoire vient répondre à plusieurs orientations du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC (PDZAA) ;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt pour le développement économique d'adopter le présent règlement ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que mention est faite à l'effet que ce règlement a pour objet de procéder à l'acquisition d'un immeuble, de faire les améliorations locatives pour la mise en place d'un « Hub Agroalimentaire » dans le but de soutenir les producteurs agricoles, les transformateurs et les distributeurs agroalimentaires; et pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$);

EN CONSÉQUENCE :

178/06/18 Proposition de monsieur Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro deux cent soixante (260-18), intitulé : « *Règlement décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration locative et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$)* », et il est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. BUT

Le présent règlement a pour but de procéder à l'acquisition d'un immeuble, faire les améliorations locatives pour réaliser un « Hub Agroalimentaire » par la location d'espace à de producteur, la mise en commun de services et à la vente de produit agroalimentaire sur place, ainsi qu'à l'appropriation des deniers pour en défrayer le coût, au moyen d'un emprunt à long terme remboursable en vingt (20) ans.

3. TRAVAUX AUTORISÉS

La MRC est, par les présentes, autorisée à procéder à l'achat d'un bâtiment situé au 1233, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville, de procéder aux

améliorations locatives pour diviser les espaces de locations et procéder à la mise aux normes des installations sanitaires, le tout tel que précisé au projet préparé par le service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé, dont un extrait est joint en annexe « A » du présent règlement.

4. DÉPENSE AUTORISÉE

La MRC décrète une dépense n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$), pour l'exécution du présent règlement, cette somme étant ventilée comme suit :

- Coût d'acquisition de l'immeuble	510 000 \$
- Améliorations locatives	500 000\$
- Équipements	300 000\$
- Frais incidents (10 %) :	135 000\$
- Imprévus	2 500\$
- Taxes (15 %) :	<u>202 500\$</u>
TOTAL :	1 650 000 \$

5. EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans.

6. APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera à même les revenus résultant du mode de répartition des contributions financières prévu à l'article 7 de l'entente inter municipale, signée le 23 mai 2007.

8. DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

9. OCTROIS

Toutes subventions obtenues par la MRC pour l'exécution des dépenses décrétées par le présent règlement, quelle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes, affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce 13 juin deux mil dix-huit (2018-06-13).

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PROJET DE DÉVIATION DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE

Objet : Contrat de service à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un plan de végétalisation des rives de la déviation du cours d'eau Grande-Décharge ainsi que définir un plan quinquennal de suivi de la reprise végétale ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVRLY est d'avis qu'il faudrait réaliser un plan d'aménagement systémique permettant de bonifier les gains environnementaux du tracé projeté et un plan quinquennal de suivi de la qualité de l'eau pour compléter les différents suivis requis par le MDDELCC et le MFFP ;

EN CONSÉQUENCE

179/06/18 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE le Conseil octroie le contrat au montant total de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (2 398,00\$), plus taxes, à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour effectuer les activités suivantes :

- Préparation du plan d'aménagement écosystémique des habitats riverains pour le projet de déviation du cours d'eau Grande-Décharge à Louiseville au coût de 630,00\$, plus taxes ;
- Préparation des plans quinquennaux de suivi des aménagements (suivi de la reprise végétale, suivi de la qualité de l'eau) au coût de 210,00\$, plus taxes ;
- Préparation des budgets de mise en œuvre au coût de 210,00\$, plus taxes ;
- Vérifications auprès du MDDELCC et du MFFP au coût de 60,00\$, plus taxes ;

- Révision des livrables au coût de 120,00\$, plus taxes ;
- Soutien technique à la MRC pour la demande du certificat d'autorisation au coût de 90,00\$, plus taxes ;
- Échantillonnage et analyse de la qualité de l'eau avant les travaux (IDEC) au coût de 860\$, plus taxes ;
- Administration au coût de 218,00\$, plus taxes ;

QUE Le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat et tous les documents requis.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)

Objet : Approbation du Règlement d'emprunt 2018-05-36 par la MRC de Maskinongé

N/D :202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2018-05-36 modifiant le règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 3 569 000\$ et un emprunt révisé de 3 569 000\$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-grès ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est membre de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

POUR CES MOTIFS

180/06/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE le Conseil approuve le règlement d'emprunt 2018-05-36 modifiant le règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 3 569 000\$ et un emprunt révisé de 3 569 000\$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-grès ;

QUE deux copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)

Objet : Approbation du Règlement d'emprunt 2018-05-37 par la MRC de Maskinongé

N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2018-05-37 modifiant le règlement 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 4 243 000\$ et un emprunt révisé de 4 243 000\$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-grès ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la compétence 4 de la Régie en matière de gestion des boues ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est membre de la compétence 4 de la Régie en matière de gestion des boues ;

POUR CES MOTIFS

181/06/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil approuve le règlement 2018-05-37 modifiant le règlement 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 4 243 000\$ et un emprunt révisé de 4 243 000\$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-grès ;

QUE deux copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CLDS)

Objet : Nomination au siège vacant

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé occupe deux postes au sein du comité local de développement social (CLDS) ;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a eu démission à l'un de ces postes ;

POUR CES MOTIFS

182/06/18 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil nomme la directrice générale pour représenter la MRC de Maskinongé au poste laissé vacant suite à la démission.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques (N/D : 125.05)**
 - **Service d'évaluation : rapport des activités / mai 2018 (N/D : 125.02)**
 - **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 26 avril 2018 (N/D 110.0104)**
 - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 8 mai 2018 (N/D : 110.0105)**
 - **Comité de direction incendie : compte-rendu du 8 mai 2018 (N/D : 110.0105)**
 - **Services administratifs : rapport de la direction générale/ mai 2018 (N/D : 125.01)**

183/06/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 5 juin 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation pour mai 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 26 avril 2018 ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 8 mai 2018 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 8 mai 2018 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mai 2018 ;

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI

MRC ROBERT-CLICHE

Objet : **Appui à la MRC Robert-Cliche pour une demande formulée au Gouvernement du Québec d'abolir les FARR et de rehausser le taux de TVQ remboursé aux municipalités**
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QU'à la fin de 2014, le gouvernement du Québec avait pour but l'atteinte de l'équilibre budgétaire et pour se faire, a notamment soumis aux municipalités un pacte fiscal transitoire, représentant tout près de 300M\$ en coupures directes annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE dégageant aujourd'hui des surplus budgétaires, le même gouvernement a créé le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), offrant en 2017 une somme de 30M\$, représentant à peine 10% de ce qui fut retranché annuellement, soit une somme infime ;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution se fait selon des critères établis par Québec et relève du ministre responsable de chaque région par un processus inutilement

complexe, sans compter qu'il vient donner de faux espoirs à un grand nombre d'organismes dépendant auparavant des CRÉ, également éliminées par Québec ;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons tous alléger les structures ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux disposent déjà d'une légitimité directe issue de leurs commettants ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada rembourse les municipalités pour chaque dollar de TPS qu'ils paient sur leurs intrants ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec affirme *reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et d'augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;*

POUR CES MOTIFS

184/06/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE la MRC de Maskinongé appuie la MRC Robert-Cliche et demande, par conséquent, au gouvernement du Québec de mettre fin au FARR et de plutôt réinvestir dans les paiements de transfert qu'il a lui-même coupé depuis 2014, soit de rehausser progressivement les retours de TVQ pour chaque organisation municipale du territoire québécois, afin d'atteindre 1\$ pour chaque dollar de TVQ en 2020 ;

QUE Le gouvernement s'engage également à respecter les sommes déjà consenties aux projets acceptés par le FARR jusqu'en 2022 inclusivement afin de permettre une transition et clore cette mesure inéquitable.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC DE LA MATAPÉDIA

Objet : Appui à la MRC de La Matapédia pour le changement de périodes des élections municipales
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la résolution CM 2018-098, adoptée par la MRC de La Matapédia, lors de sa séance ordinaire du conseil, tenue le 9 mai 2018, à savoir :

« Résolution CM 2018-098 concernant une demande pour le changement de période des élections municipales

Considérant que la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC ;

Considérant que dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil ;

Considérant que la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets ;

Considérant qu'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action. »

POUR CES MOTIFS :

185/06/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de La Matapédia dans ses démarches afin de :

- modifier la date des élections municipales pour que celles-ci se tiennent au printemps soit le premier dimanche de mai ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

c.c. Fédération québécoise des municipalités (FQM)

AFFAIRES NOUVELLES

FERME DU LOUP DE SAINT-PAULIN

Objet : Félicitations aux récipiendaires
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE La Ferme Du Loup a remporté une Médaille d'Argent pour son sirop d'exception lors du Gala de la Grande Sève 2018 organisé par la Commanderie de L'érable ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est remporté par la Ferme du Loup pour une deuxième année consécutive en deux ans de participation ;

EN CONSÉQUENCE :

186/06/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent la Ferme du Loup de Saint-Paulin pour l'obtention de ce prestigieux prix.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

187/06/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil lève la séance à vingt heures trente-cinq (20 h 35), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Me Jonathan St-Louis-Gauthier,
Greffier-adjoint et greffier de la Cour municipale régionale

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

Séance du 13 JUIN 2018

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :

- 1.1. Accusé de réception de la lettre concernant l'adoption d'un projet de règlement par la résolution #90/04/18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 1.2. Accusé de réception de la lettre concernant l'adoption d'un projet de règlement par la résolution #86/04/18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 1.3. Communiqués :
 - 1.3.1. Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
 - 1.3.2. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- 1.4. Rencontre de consultation concernant le projet d'OGAT portant sur la conservation de la biodiversité.
- 1.5. Aide financière pour actualiser la cartographie des zones inondables.

02. MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) :

Alliances pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : rencontre pour la signature de la nouvelle entente régionale.

03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) :

- 3.1. Avis de dépôt au cadastre.
- 3.2. Autorisation à des fins de construction et/ou réaménagement d'un stationnement, d'une aire de repos ou d'une voie d'accès à l'eau.

04. MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS :

Accusé de réception de la lettre concernant la résolution #50/02/18 portant sur le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

05. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) :

Nomination de Mme Mélanie Choquette à titre de conseillère en partenariat pour les régions de la Montérégie périurbaine et de la Mauricie.

06. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 6.1 Inscription au Mérite québécois de la sécurité civile.
- 6.2. Communiqué : La MRC de Maskinongé recevra 200 657 \$ pour les services d'urgence en milieu isolé.
- 6.3. Infolettre Inter-Action Express / Printemps 2018.

07. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) :

Avis de travaux sur les routes du territoire.

08. MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DE LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION DU QUÉBEC :

Communiqué : Près de 95 000 \$ pour adapter les milieux de vie aux besoins des personnes âgées de la circonscription de Maskinongé.

09. MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, DE L'HABITATION ET DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE :

Aide financière pour venir en aide aux victimes de la pyrrhotite pour l'année 2018-2019.

10. MUNICIPALITÉS / VILLES :

10.1. Charette :

- Résolution #18-111 : Maskicom.

10.2. Louiseville :

- Résolution #2018-185 / Nomination d'un maire suppléant - Mois de mai à août 2018.
- Résolution #2018-183 / Annulation de la résolution 2018-132 - Regroupement des services incendie.
- Résolution #2018-172 / Exercice des compétences déléguées par la MRC de Maskinongé en matière de télécommunications.

10.3. Saint-Alexis-des-Monts :

- Résolution #61-04-2018 / MRC de Maskinongé - Évaluation : Modernisation de la matrice graphique.
- Résolution #94-05-2018 / MRC de Maskinongé - Réseau de télécommunication - Déclaration de compétence.

10.4. Yamachiche :

- Invitation à la soirée "Prix Inspiration" 2018 du réseau des Villages-relais.
- Résolution #135-2018 / Adoption du règlement #446 modifiant le zonage 309 quand à la superficie maximale des bâtiments accessoires résidentiels en dehors des périmètres d'urbanisation et des zones adjacentes au lac Saint-Pierre.
- Résolution #148-2018 / Adoption du règlement #447 modifiant le zonage 309 afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables pour l'aménagement d'un chemin de déviation au kilomètre 174 de l'autoroute 40.
- Résolution #151-2018 / Réseau de télécommunication - Fibres optiques : Résolution d'intention de déclaration de compétence.

10.5. Trois-Rivières :

- Résolution #C-2018-0510 / Projet de règlement #47/2018 pour modifier la limite de certaines affections du territoire « Résidentiel agricole ».
- Résolution #C-2018-0514 / Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Francheville afin de supprimer les dispositions sur le blindage des bâtiments.

11. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :

11.1. MRC Brome-Missisquoi :

- Résolution #196-0518 / Résolution de la MRC de Kamouraska : Élections municipales le 1er dimanche de mai.

11.2. MRC de Mékinac :

- Résolution #18-05-92 / Appui au Festival Western de St-Tite.
- Résolution #18-05-87 / Pôles d'innovation : appui à la position de la FQM.

11.3. MRC de Montcalm :

- Résolution #2018-05-10231 / Demande à la SHQ - Modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme RénoRégion.

11.4. MRC de Pierre-De Saurel :

- Projet de règlement #32-18 modifiant le schéma d'aménagement.

11.5. MRC de Témiscamingue :

- Résolution #05-18-159 / Transport collectif au niveau régional interurbain.
- Résolution #05-18-158 / Services ambulanciers - Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie.

11.6. MRC de Matawinie :

- Résolution #CM-175-2018 / Réseau routier (point découlant de la journée de réflexion des élus) - Décision.

12. 3R SYNERGIE :

12.1. Présentation de 3R Synergie inc.

12.2. Entente de principe - Usine de production de laine de roche - déchets ultimes.

12.3. Position de 3R Synergie concernant le programme (PTMOBC) de Biométhanisation et de compostage du gouvernement du Québec.

Annexes :

12.3.1. Communiqué : Près de 95 000 \$ pour adapter les milieux de vie aux besoins des personnes âgées de la circonscription de Maskinongé.

12.3.2. Rapport de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles réalisée dans le cadre du PMGMR.

12.3.3. Analyse de cycle de vie comparative de deux filières de traitement des déchets.

12.3.4. Communiqué : Biométhanisation : des investissements colossaux pour des effets négligeables sur les GES.

12.3.5. Évaluation des effets du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage sur la réduction des GES.

12.3.6. Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal - Document synthèse.

12.3.7. Étude comparative : Le programme de biométhanisation et la gazéification à haute température de Thermoselect.

13. ANDRÉ DESNOYERS :

La charte de l'immigration du fédéral est basée sur l'assimilation.

- Article du journal de l'organisme Souveraineté La Solution inc., mars 2017, p.7.
- Lettre : Découpage du pays le Québec.

14. CARIBOOK :

Nouvelle plateforme de covoiturage.

15. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) :

Bulletin Le Carrefour Express :

- 10 mai 2018.

- 28 mai 2018.

16. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MRC DE MASKINONGÉ (CJE) :

Invitation à 5 à 7 rythmé et animé :

- Date : 21 juin 2018.
- Lieu : Resto-bar Brassette l'Ami.

17. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

Assemblée générale annuelle :

Date : 13 juin 2018, 17 h 30

Lieu : Café La Bezotte, Yamachiche

- Avis de convocation.
- Ordre du jour.
- Procès-verbal de l'AGA du 14 juin 2017.
- Formulaire de mise en candidature au sein du CA.
- Règlements généraux.

18. CIUSSS MCQ :

Bulletin d'information CommUNIQUE / 28 mai 2018.

19. COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE (CRCL) :

Conférence « Commerce : Innover ou périr ? » et Assemblée générale annuelle :

Date : Mardi 12 juin 2018

Lieu : Salle de réception Le Centre-ville, Louiseville

20. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) :

20.1. Nouveaux documents déposés sur le site Internet de la Commission.

20.2. Demande d'avis en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (délai 45 jours : 2018-07-09).

20.3. Accusé de réception d'une lettre datée du 25 mai 2018 transmise par monsieur Benoît Guinard (Dossier 418313).

21. CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE :

Infolettres :

- 7 mai 2018.
- 4 juin 2018.

22. CULTURE MAURICIE :

Communiqué : Culture Mauricie et le Pôle d'économie sociale de la Mauricie signent une entente de partenariat.

23. DÉMARCHE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Procès-verbal de la réunion du 8 mai 2018.

24. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

24.1. 3e Rendez-vous du développement local et régional.

24.2. Communiqués :

24.2.1. La FQM veut lutter contre la concentration des activités économiques et gouvernementales dans les grands centres urbains.

24.2.2. Le gouvernement doit donner l'exemple en déconcentrant les services

publics en région.

- 24.2.3.** La FQM met en place sa commission permanente sur les enjeux urbains.
- 24.2.4.** La FQM veut susciter l'engagement des femmes en politique municipale: Composition du jury et appel de candidatures pour le Prix Elsie-Gibbons.
- 24.2.5.** Annonce d'Hydro-Québec concernant la centrale thermique des Îles-de-la-Madeleine :
La FQM abordera la nécessité de déconcentrer l'État à la table Québec-Municipalités.
- 24.2.6.** Rencontre de la Table Québec-Municipalités :
Pour une efficacité accrue entre Québec et les gouvernements de proximité.
- 24.2.7.** Programme d'aide à la voirie locale :
Une réforme attendue et souhaitée par la FQM.
- 24.2.8.** La FQM inaugure de nouveaux bureaux pour la Coopérative d'informatique municipale.

24.3. Bulletin Contact :

- 24.3.1.** 15 mai 2018.
- 24.3.2.** 29 mai 2018.

24.4. MAMOT : Tournée de consultations - Développement durable des milieux de vie.

24.5. Rendez-vous du président - changement de lieu.
Date : 19 juin, 16 h
Lieu : Municipalité de Sainte-Luce

24.6. Période de consultation - Projet de Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

25. FERME-MÉDIC :

Formation en désincarcération agricole et industrielle.

26. FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC) :

Revue AgriSuccès / Juin 2018.

27. GOBEILLE RESSOURCES HUMAINES :

Infolettre Conduire un camion : Période de dégel / 22 mai 2018.

28. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

Plan d'action pour soutenir le vieillissement actif 2018- 2023 : « Un Québec pour tous les âges. »

29. JACQUELIN GOYETTE, B. SC., GÉNIE FORESTIER, CONSULTANT-EXPERT :

Nouveaux programmes de subvention du MFFP et services professionnels de Jacqueline Goyette, B. Sc., Génie forestier, Consultant-Expert.

- Liste non exhaustive des projets réalisés par thème.

30. MAGASIN GÉNÉRAL LE BRUN :

Communiqué : L'Grenier du Magasin général Le Brun lance sa programmation Automne-Hiver 2018-2019.

- Dossier de presse : statistiques 2017-2018.

31. MARC H. PLANTE, DÉPUTÉ DE MASKINONGÉ :

31.1. Invitation à l'investiture de Marc H. Plante en tant que candidat officiel du parti libéral du Québec aux élections provinciales.

31.2. Communiqué : Le député Marc H. Plante annonce que le projet d'agrandissement de l'école Saint-Joseph de Maskinongé fera partie du projet Lab-École.

32. RESSOURCES ALTERNATIVES MASKINONGÉ / ÉQUIJUSTICE :

Nouvelles adresses courriels et invitation à l'AGA du 7 juin 2018.

33. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :

33.1. Infolettre / Mai 2018.

33.2. Remboursement de 50 \$ des frais d'inscription des officiers municipaux.

34. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY) :

Bulletin d'information Eau Courant / Mai 2018.

35. SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) :

Infolettre / Mai 2018.

36. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) :

Avis : Permis de brûlage – Suspension de délivrance et annulation.

37. SOPHIE MARTEL ET JULIE FRENETTE :

Projet de mise à l'eau et stationnement - Grand lac Brûlé, St-Mathieu-du-Parc

38. TERRES ET SAVEURS DU QUÉBEC :

L'agrotourisme et le tourisme gourmand, désormais au cœur des pratiques touristiques des Québécois!

39. SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (SRQ) :

Communiqué : Rassemblement pour un Québec vivant.

40. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :

Communiqués :

- Plusieurs nominations au sein des instances de l'Union.
- AGA annuelle 2018 du Caucus des municipalités de centralité de l'UMQ : Résultats des élections au comité exécutif.
- Jérémie Ernould, conseiller municipal de Québec, réélu président de la Commission des jeunes élus et élues de l'UMQ.
- Élections 2018 : Plateforme municipale.
- Réforme des programmes de voirie locale.

41. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :

Bulletin Le Mensuel / Mai 2018.

42. UPA DE LA MAURICIE :

Remerciement pour le soutien au Gala Gens de Terre & Saveurs 2018.

/ 2018

